

1. Définitions

Pour les besoins du Contrat, les termes et expressions ci-dessous ont les significations suivantes :

ADSL : Technologie permettant l'utilisation du réseau téléphonique pour accéder au réseau Internet à haut débit.

ARCEP : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

Contrat : document contractuel joint aux présentes qui détaille notamment la formule de Services choisie par le Client ainsi que la rémunération de CRYPTEO, étant précisé que la signature du Bon de commande emporte de plein droit l'adhésion aux présentes Conditions Générales.

Forfait : Service souscrit par le Client auprès de la société CRYPTEO correspondant à une offre de téléphonie déterminée dont les caractéristiques techniques sont susceptibles de varier selon l'offre choisie.

Frais de mise en service : Frais facturés au Client par CRYPTEO lors du rattachement d'un numéro de téléphone à un compte facturation et correspondant aux frais de routage effectués par CRYPTEO pour le numéro sélectionné par le Client.

Groupe : Ensemble des lignes à la seconde ou forfait que le Client décide de regrouper. La facturation ainsi éditée est commune aux lignes rattachées à ce groupe. Le dépôt de garantie tel que défini à l'article 13 des présentes est également commun à l'ensemble des lignes ainsi regroupées.

Centrex : Technologie permettant l'externalisation d'un Central téléphonique électronique directement sur le réseau Internet.

MGCP : Protocole de téléphonie sur IP utilisé chez CRYPTEO. Ce protocole est du type client-serveur, ce qui signifie que le serveur hébergé chez CRYPTEO contrôle et gère les téléphones installés chez les clients. Ce protocole est la base des services d'IP Centrex.

Numéro Alias : Numéro supplémentaire souscrit par le Client lui permettant d'assurer la redirection automatique des appels vers un autre numéro préalablement attribué par CRYPTEO lors de la souscription d'un forfait.

Portabilité : opération permettant au Client de conserver son numéro de téléphone attribué précédemment par un autre opérateur de télécommunications, lors de la souscription d'un service de téléphonie auprès de CRYPTEO.

Répondeur : Service de messagerie téléphonique.

S.I.P. : Session Initiation Protocol, ou logiciel SIP, est un protocole de voix sur IP de type pair à pair. Le SIP supporte également des services de visiophonie.

Service : Désigne l'ensemble des services fournis par CRYPTEO conformément aux contrats souscrits par le Client.

Télécopie : Le numéro CRYPTEO peut être utilisé comme terminal de réception de télécopies, celles-ci sont converties au format pdf et envoyées par courriel au Client directement à son adresse électronique préalablement renseignée par lui.

Voip : Technique également appelée "voix sur IP" utilisée pour transporter la voix à travers des paquets IP standards.

2. Acceptation des CGV

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à l'ensemble du Service Téléphonie réalisé par CRYPTEO, Société à responsabilité limitée, au capital de

50000 euros, dont le siège social est situé Touny – 81150 LAGRAVE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Albi sous le numéro 478 514 490, (ci-après la « Société ou Partie ») au profit du client (ci-après le « Client ou Partie »).

3. Fourniture du Service

3.1 : Description du Service

Le Service consiste en l'acheminement des communications téléphoniques, locales, nationales ou internationales, depuis ou en direction d'un Service de téléphonie CRYPTEO. Le Service peut également être utilisé pour des fonctionnalités complémentaires, telles que la réception de télécopies, un service de répondeur, etc, au choix du Client.

Le Service permet d'émettre des appels à destination d'une liste préétablie de pays. La Société se réserve la possibilité de modifier tout ou partie de cette liste pour ajouter de nouvelles destinations. Dans l'hypothèse de la suspension d'une destination, la Société en informera ses clients par une communication sur le site <http://www.crypteo.com> et/ou par l'envoi d'un courriel à l'adresse renseignée par le Client lors de la création de son identifiant Client.

Le Client choisit l'offre correspondant le mieux à ses besoins parmi la liste d'offres proposées par la Société.

La grille tarifaire pour l'ensemble des destinations accessibles depuis le réseau CRYPTEO est consultable depuis le site CRYPTEO.

Le Service ne permet pas d'accéder aux services Minitel.

Le Service donne accès aux appels d'urgence, les informations du titulaire du service sont alors transmises aux services d'urgence ainsi que l'adresse de facturation renseignée pour permettre la géolocalisation de l'appel. Toutefois, la Société rappelle que l'appel sera transmis au centre d'appel compétent dans la zone géographique correspondant à l'adresse indiquée par le Client dans son interface de gestion.

Les appels à destination des numéros CRYPTEO sont soumis à la seule grille tarifaire de l'opérateur de l'appelant.

3.2 Numéro de téléphone

Le Client peut choisir un ou plusieurs numéros de téléphone pour utiliser le Service.

Les numéros de téléphone français sont exclusivement réservés aux utilisateurs résidant en France métropolitaine selon pièces justificatives.

Conformément à la réglementation, ce numéro ne peut être ni cédé, ni vendu, ni faire l'objet d'un droit de propriété intellectuelle.

Ce numéro ne peut être considéré comme définitivement attribué au Client, la Société pouvant être contrainte de modifier le numéro notamment à la suite d'une décision rendue par l'ARCEP dans le cadre de la gestion du plan de numérotation.

Le Client peut perdre son numéro de téléphone dans les hypothèses suivantes : déménagement hors zone...

Lors des appels sortants, le numéro du Client est par défaut affiché sur le terminal destinataire de l'appel.

Le Client a la possibilité de masquer l'affichage de son numéro de téléphone lors d'appels sortants.

Un numéro peut être utilisé pour les finalités suivantes :

- La réalisation d'appels téléphoniques entrants / sortants ;

- Répondeur téléphonique : les messages vocaux sont alors convertis au format wmv et transmis au Client par courriel directement à son adresse électronique préalablement renseignée;

- Télécopie : le numéro est alors un terminal de réception de télécopies, celles-ci sont converties au format pdf et envoyées par courriel au Client directement à son adresse électronique préalablement renseignée.

Le Client peut, s'il le souhaite, souscrire un numéro Alias qu'il pourra rattacher à une ligne déjà activée sous réserve du paiement des frais de mise en service et d'une redevance mensuelle.

4. Conditions d'accès

Avant la souscription du Service, il appartient au Client de vérifier qu'il dispose notamment des moyens techniques permettant l'utilisation normale du Service dont notamment une connexion ADSL.

Recommandations de CRYPTEO

- la Société recommande une connexion de type ADSL disposant au minimum d'une capacité de 512 kbits/s en réception et de 128kbits/s en émission qui permet d'effectuer cinq appels simultanés.

- Il appartient au Client de prendre des dispositions pour favoriser le trafic de la voix, de manière à limiter les risques d'altération de la qualité du service de téléphonie lors de l'utilisation de sa connexion notamment pour naviguer sur le réseau Internet, consultation de sites, téléchargement de fichiers ...

Le Client doit veiller à ne pas utiliser d'applications nécessitant une forte consommation de bande passante telles que téléchargements, logiciels Peer-to-Peer...

5. Processus de conclusion du contrat

Le Contrat établi par la Société, tenant compte des demandes du Client, est valable pendant une période d'un (1) mois à compter de sa date d'établissement. Si le Client souhaite que la Société lui fournisse le Service aux conditions décrites par le Contrat, ledit Contrat devra être adressé à la Société par tout moyen adapté, recouvert du cachet du Client et de la signature d'un représentant du Client dûment habilité à l'effet de la conclusion du Contrat, et ce avant le terme de la période évoquée ci-dessus. La conclusion du Contrat est ferme et définitive à compter de la réception par la Société du Contrat accepté par le Client. L'acceptation du Contrat par le Client emporte de plein droit adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales et rend inapplicable, sans exception, toute dérogation aux Conditions Générales, écrite ou orale, à moins qu'elle n'ait été préalablement et expressément acceptée par écrit par la Société.

6. Obligations du Client

Le Client s'engage à disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

Le Client s'engage à communiquer et à justifier à la Société ses coordonnées, lieu de résidence et informations bancaires exactes ainsi qu'à procéder à leur mise à jour régulièrement.

Il appartient au Client de transmettre des informations valides permettant son identification.

Il s'engage à communiquer les documents à jour dès que nécessaire (déménagement, changement

de domiciliation bancaire...).

Le Client s'engage à utiliser le Service conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Client est seul responsable des appels effectués depuis le Service. Tout appel réalisé depuis le Service lui sera facturé conformément à l'offre souscrite.

Le Client reconnaît que la Société peut être amenée à lui transmettre des recommandations techniques visant à améliorer la qualité du Service et/ou sa sécurité et s'engage à ce titre à se connecter régulièrement à son interface de gestion ainsi qu'à son service de messagerie électronique.

Le Client reconnaît que la Société peut être amenée, dans le but d'améliorer la qualité du Service, à effectuer des interventions techniques sur ses infrastructures susceptibles d'altérer le bon fonctionnement du Service ou de le suspendre pour une durée limitée. La Société se bornera à communiquer préalablement par l'intermédiaire de l'ensemble des moyens de communication dont elle dispose, les modalités de l'interruption du Service ainsi que la durée estimée de la coupure du service.

Le Client s'engage à utiliser des équipements de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur, et à utiliser le Service conformément aux dispositions du présente Contrat.

Le Client s'engage notamment à ne pas utiliser le Service pour des tentatives d'escroqueries téléphoniques, méthodes de prospection abusive sans consentement préalable ou pour toute utilisation portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et à vérifier la conformité et la légalité de l'utilisation du Service dans le pays de réception du Service.

L'utilisation de robots en tous genres est strictement prohibée et entraînera la suspension immédiate et sans préavis du service souscrit par le Client.

Le Client qui a la qualité de consommateur, s'engage à utiliser le service en bon père de famille au sens des dispositions du code civil mais également de la jurisprudence actuelle.

Toute consommation manifestement abusive du service entraînera la possibilité pour la Société de limiter ou de suspendre tout ou partie du Service.

En cas d'utilisation considérée comme abusive, la Société se réserve le droit de suspendre le Service du Client. Dans la mesure du possible, la Société l'avertira que l'utilisation du Service fait l'objet d'une utilisation non-conforme ou manifestement abusive. La Société informera le Client de la situation et l'invitera, le cas échéant, à vérifier l'adéquation de l'offre souscrite avec ses besoins.

De façon générale, toute utilisation non conforme aux présentes entraînera la possibilité pour La Société de suspendre le Service.

Le Client s'interdit toute opération de "spoofing" qui consiste à transmettre un autre numéro de téléphone comme numéro appelant en lieu et place du véritable numéro de téléphone utilisé pour réaliser la communication.

Le Client reconnaît le droit de la Société de limiter tout ou partie du Service lorsque celui-ci ne respecte pas les présentes conditions particulières, ou qu'il a atteint le montant maximal de réserve de communications tel que

décrit dans l'article 14.

7. Responsabilité du Client

Le Client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du Service consécutif à toute utilisation, par les membres de son personnel ou par toute personne auquel le Client aura donné accès au Service.

Le Client est responsable de toute modification apportée à la configuration définie par la Société ainsi que des conséquences éventuelles de celle-ci.

Il appartient au Client de signaler à la Société tout incident technique rencontré lors de l'utilisation du Service conformément aux dispositions de l'article 11 des présentes.

L'usage du Service implique l'utilisation de logiciels protégés par le droit de la propriété intellectuelle et propriété de la Société.

8. Obligations de la Société

Les obligations souscrites par la Société sont des obligations de moyen.

La Société s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques nécessaires au bon fonctionnement du Service, mais ne peut être responsable des prestations dépendant d'autres opérateurs.

Le Client reconnaît avoir conscience de l'intervention d'autres opérateurs dans le cheminement des appels.

9. Responsabilité de la Société

La responsabilité de la Société ne pourra être recherchée en cas de :

- faute, négligence, omission ou défaillance du Client, non-respect des conseils donnés
- fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat
- événement ou incident indépendant de la volonté de la Société
- détérioration de l'application,
- mauvaise utilisation des terminaux par le Client ou par ses préposés,
- Intervention d'un tiers non autorisé par le Client.
- Difficulté incombant au fournisseur d'accès Internet du Client ou aux relations contractuelles entre le Client et ledit fournisseur.
- Acheminement de la communication liée à d'autres opérateurs de télécommunications.
- Perturbations météorologiques.

La responsabilité de la Société ne saurait être engagée en raison de la nature ou du contenu des messages ou des informations acheminées par le réseau, ou de toute intervention de tiers, ou encore de tout événement lié à la non-conformité de l'installation électrique du client, de tout câblage ou réseau wifi.

La Société ne garantit pas que le Service fonctionnera sans aucune discontinuité. En cas de défaillance du Service, la Société notifiera au Client la défaillance en cause, en l'informant de sa nature et fera ses meilleurs efforts pour remédier à cette défaillance.

Les réparations dues par la Société en cas de défaillance du Service qui résulterait d'une

faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse de tout dommage indirect.

En raison de la grande technicité de la conversion des messages de répondeur au format électronique et de leur transmission par courriel, la Société n'est tenue que d'une obligation de moyen en ce qui concerne l'acheminement des messages sur la boîte de messagerie du Client.

En aucun cas, en présence d'un Client professionnel, à l'exclusion de ceux susceptibles d'être considérés comme consommateurs au sens du Code de la Consommation, la Société ne pourra être tenue responsable des préjudices indirects, c'est à dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la

défaillance partielle ou totale du Service fourni par la Société, tels que préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de Clients (par exemple,

divulgaration inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défaillance ou de piratage du système), pour lesquels le Client sera son propre assureur ou pourra contracter les assurances appropriées.

Toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation. En tout état de cause, le montant des dommages intérêts qui

pourraient être mis à la charge de la Société, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le Client à la Société pour la période considérée ou facturées au Client par la Société ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du Service pour laquelle la responsabilité de la Société a été retenue. Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes.

Pour des raisons liées à la sécurité des réseaux et à la qualité des services, la Société informe le Client qu'elle pourrait être amenée à surveiller le Service. Elle s'engage, le cas échéant, à respecter en toute hypothèse le droit à la vie privée des personnes concernées.

10. Force majeure

La responsabilité de la Société ne sera pas engagée pour tout cas de Force Majeure tel que reconnu par la jurisprudence, et notamment :

Si l'exécution du Contrat, ou de toute obligation incombant à la Société au titre des présentes, se trouvait empêchée, limitée ou perturbée du fait d'incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott, ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable de la Société, alors la Société, sous réserve d'une prompt notification au Client, sera dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou perturbation, et le Client sera de la même manière dispensé de l'exécution de ses obligations dans la mesure où les obligations de cette partie sont relatives à l'exécution ainsi empêchée, limitée ou dérangée, sous réserve que la partie ainsi affectée fasse ses meilleurs efforts pour éviter ou pallier de telles causes d'inexécution et que les deux parties procèdent avec promptitude dès lors que

de telles causes auront cessé ou été supprimées. La partie affectée par un Cas de Force Majeure devra tenir l'autre partie régulièrement informée par courrier électronique des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce Cas de Force Majeure.

Si les effets d'un Cas de Force Majeure devaient avoir une durée supérieure à 30 jours, le Contrat pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, sans droit à indemnité de part et d'autre conformément à l'article 15.1.

11. Assistance

La Société met à la disposition du Client un support technique :

- par mail à contact@crypteo.com
- ou par téléphone au 05 63 42 22 22

12. Facturation

12.1. Frais de mise en service

La souscription d'un service téléphonie impose le paiement de frais de mise en service correspondant à l'activation de la ligne et du numéro de téléphone.

12.2. Mode de facturation

L'offre à la seconde correspond à une consommation dite à la seconde, seuls les appels effectués étant facturés au Client, sur la base des tarifs accessibles dans la grille tarifaire. Une offre forfaitaire consiste au paiement d'une montant déterminé correspondant à une consommation mensuelle prédéfinie exprimée en Heures. Tout appel supplémentaire effectué à l'issue de la consommation du forfait horaire, et/ou à destination de numéros spéciaux, et/ou à destinations de pays non compris dans le forfait du Client sera facturé hors forfait. Dans le cas d'une offre à la seconde ou forfaitaire, le décompte est effectué à la seconde.

12.3. Options complémentaires

Le Client peut choisir de souscrire des options complémentaires qu'il pourra associer aux offres souscrites. Celles-ci pourront faire l'objet d'une facturation à l'installation ou mensuelle selon les cas.

13. Tarif, paiement et délai de paiement et de renouvellement

13.1. Tarif

Les prix des services fournis par la Société au titre du contrat de prestations de services de la Société font l'objet de plusieurs tarifs établis en fonction de la nature des prestations fournies. Les tarifs en vigueur sont disponibles en consultation en ligne sur le site www.crypteo.com et sur demande auprès de la Société, à l'adresse CRYPTEO, ZA La Bouissounade, 81150 Lagrave.

Les abonnements et prestations proposés sont mentionnés dans le Contrat ; ils s'entendent toutes taxes comprises et sont payables en euros, d'avance lors de l'enregistrement du Contrat.

La Société se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment, sous réserve d'en informer le Client par courrier électronique ou par un avertissement en ligne sur le site www.crypteo.com un mois à l'avance si les nouveaux tarifs sont moins favorables au Client. Suite à cette information le Client sera libre de résilier le contrat, dans les conditions précisées

dans l'article 15 des présentes. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs. Les modifications de tarifs seront applicables à tous les contrats et notamment à ceux en cours d'exécution.

La Société se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe réglementaire, administrative ou légale ou toute augmentation de taux des taxes existantes.

Toute souscription du Service (sauf conditions particulières) nécessite le paiement préalable de frais d'installation en complément du coût éventuel de l'offre choisie.

La grille tarifaire pour les destinations géographiques non comprises dans les forfaits, ainsi que les tarifs correspondants au forfait à la seconde sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, ceux-ci étant soumis à la tarification d'opérateurs tiers.

La Société recommande au Client de consulter régulièrement la page de tarification accessible sur le site CRYPTEO pour prendre connaissance des derniers tarifs applicables.

13.2. Modalités de Paiement

Les abonnements payés d'avance sont garantis pour la période concernée.

Le paiement doit être fait par prélèvement automatique (sous réserve de prélèvement sur un compte bancaire situé en France et que le Client ait transmis l'ensemble des documents requis).

Le Service du Client sera strictement limité aux forfaits fixes et mobiles souscrits lors de la commande ainsi qu'aux destinations correspondantes.

13.3. Renouvellement

Le Contrat souscrit par le Client est automatiquement renouvelé pour une durée d'un mois à compter de la date d'expiration de la période initialement souscrite, le paiement est automatiquement effectué sur la carte ou le compte bancaires du Client.

Le Client peut toutefois demander le non renouvellement de son abonnement offre téléphonique par l'intermédiaire de son interface de gestion. Le service sélectionné ne sera pas renouvelé à l'issue de la période en cours d'exécution au moment de la demande formulée par le Client.

13.4. Conséquences d'un retard de paiement

Tout défaut de paiement ou impayé (annulation du paiement, défaut de provision et/ou rejet par notre banque) sera considéré comme un retard de paiement.

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par la Société de manière particulière et écrite, le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client au titre du contrat, quel que soit le mode de règlement prévu.
- la possibilité de suspendre ou de résilier, si bon semble à la Société, l'exécution de toute commande en cours jusqu'au paiement complet des sommes dues par le Client ;
- l'application d'un intérêt à un taux égal à 12% sans que celui-ci ne puisse être inférieur à une fois et demi le taux de l'intérêt légal Français,
- la suspension de toutes les prestations en cours, quelle que soit leur nature, sans préjudice pour la Société d'user de la faculté de résiliation du contrat stipulée à l'article RESILIATION.

Tout désaccord concernant la facturation et la nature du Service devra être exprimé par courrier électronique à destination du support CRYPTEO dans un délai d'un mois après émission de la facture.

Dans l'hypothèse où des frais seraient exposés par la Société, cette dernière en informera le Client et lui communiquera les justificatifs et la facture correspondant. Le Client pourra alors régler la somme due par chèque en euros.

13.5. Délai de prescription

En application du Code des Postes et Communications Electroniques, le délai de prescription des créances est de 1 an. Ce délai est interrompu par l'envoi d'un courrier de réclamation à la Société.

13.6 Informations sur les factures

La Société tient à la disposition du Client, pendant une durée de 12 mois à compter de l'établissement de la facture, le relevé des communications et les informations sur les prestations facturées.

14. Durée du Contrat

Le Contrat est souscrit pour une durée indéterminée, sans durée minimum d'engagement. Le contrat est renouvelé chaque mois par tacite reconduction, et peut être résilié à tout moment par le Client conformément aux dispositions de l'article 15.2 des présentes.

15. Résiliation, limitation et suspension du Service

15.1. Chaque partie peut résilier de plein droit et sans indemnité le contrat en cas de force majeure dans les conditions prévues à l'article 9 des présentes.

15.2. Dans les autres cas, le Client est libre de résilier le Contrat par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à CRYPTEO, ZA La Bouissounade, 81150 Lagrave. Conformément à l'article L121-84-2 du Code de la consommation, toute demande de résiliation du contrat par le Client sera effective à compter du lendemain de la date de réception par la Société, sous réserve que le Client ait précisé l'ensemble des informations requises permettant son identification. Le Client pourra demander que cette résiliation prenne effet plus de dix jours après la réception, par la Société, de sa demande de résiliation.

En cas de résiliation anticipée, le mois en cours d'exécution ne pourra être remboursé au Client.

15.3. Le non-respect par le Client des présentes conditions, entraînera le droit pour la Société de suspendre sans délai et sans mise en demeure préalable le Service du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages intérêts auxquels la Société pourrait prétendre. Si la Société résilie le Contrat dans les conditions prévues ci-dessus, le Client ne pourra prétendre au remboursement par la Société des sommes correspondantes aux prestations déjà effectuées par la Société, et la Société ne sera redevable d'aucun dédommagement à l'égard du Client. En revanche, si le non-respect des obligations du Client entraînait un préjudice pour la Société, la Société se réserve le droit de poursuivre le Client pour obtenir la réparation complète de ce préjudice et notamment le

remboursement de dommages et intérêts, pénalités, frais, honoraires exposés par la Société.

15.4. La Société se réserve la possibilité de ne pas assurer le renouvellement du Service à son terme. La Société notifiera alors l'arrêt du Service par communication électronique adressée au Client. Les contrats en cours à la date de la notification seront poursuivis jusqu'à leur date d'expiration sans possibilité de renouvellement.

15.5. En cas de manquement par l'une des Parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du contrat non réparé dans un délai de 7 jours à compter soit d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par la Partie plaignante notifiant les manquements en cause, soit de toute autre forme de notification faisant foi adressée par la dite partie, le Contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

15.6. La date de notification de la lettre comportant les manquements en cause sera la date du cachet de la poste, lors de la première présentation de la lettre.

15.7. Le Client peut demander la résiliation de son contrat dans les conditions décrites à l'article 15.2 en cas de suppression d'une destination couverte par le service Téléphonie et dont la liste est accessible sur le site de CRYPTEO.

15.8. Le Service est restreint, limité, suspendu ou résilié de plein droit si le paiement n'est pas effectif.

15.9. En toute hypothèse, les mesures de restriction, limitation ou suspension sont exercées selon la gravité et la récurrence du ou des manquements. Elles sont déterminées en fonction de la nature du ou des manquements constatés.

15.10. Le Client accepte par avance que la Société effectue une restriction, limitation ou suspension du Service si la Société reçoit un avis à cet effet notifié par une autorité compétente, administrative, arbitrale ou judiciaire, conformément aux lois applicables appropriées.

15.11. Toute notification du Client au titre du présent article devra être adressée à la Société par LRAR.

15.12. La Société se réserve le droit de suspendre immédiatement le Service pour se conformer à toute décision de justice ou administrative ou pour se conformer à la loi ou encore afin d'éviter tout dommage potentiel sur le réseau.

16. Droit de rétractation

Le Client dispose, conformément aux dispositions de l'article L.121-20 du Code de la consommation, de la possibilité d'invoquer l'exercice du droit de rétractation. Il lui faut pour cela, dans un délai de 7 jours francs à compter de la mise en œuvre du Service, contacter le service commercial de la Société. Cependant, dans l'hypothèse où le Client utiliserait le Service avant l'expiration du délai

précité, il reconnaît et accepte qu'il ne pourrait plus exercer son droit de rétractation, et ce conformément aux dispositions prévues par l'article L121-20-2 du Code de la Consommation.

17. Données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du Service et de l'annuaire. Le destinataire des données est la société CRYPTEO. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez adresser votre demande à : CRYPTEO, ZA La Bouissounade, 81150 Lagrave.

18. Portabilité

Le Client peut s'il le souhaite demander la portabilité de son numéro précédemment attribué par l'opérateur historique ou attribué par l'opérateur historique et porté chez un opérateur tiers. Cette procédure est disponible sous certaines conditions, il appartient au Client de prendre contact avec la Société afin de vérifier que son numéro de téléphone peut être effectivement porté.

La portabilité ne peut être demandée qu'à la souscription du service, toute demande ultérieure ne pourra être accueillie favorablement par la Société.

Lors de la souscription d'un service de téléphonie CRYPTEO avec demande de portabilité, le Client donne mandat à la Société pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la portabilité de son numéro auprès de son précédent opérateur. Cette demande a également pour effet de procéder à la résiliation de son précédent contrat d'abonnement souscrit auprès d'un autre opérateur.

La demande de portabilité est soumise à l'appréciation de l'opérateur de boucle locale, la Société prendra contact avec le Client pour le tenir informé de sa demande de portabilité.

La Société ne peut garantir le délai de portabilité transmis par l'opérateur de boucle locale et ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de non-respect du délai annoncé par ce dernier.

19. Droit applicable – Attribution compétente

19.1. Le Contrat est régi par le droit français, à l'exclusion de tout autre nonobstant toute règle de conflit de loi qui pourrait être applicable.

19.2. Tous litiges susceptibles de survenir entre les Parties concernant l'interprétation, l'exécution ou les suites du Contrat devront être portés devant les tribunaux compétents de Toulouse, nonobstant pluralité de défendeurs, appels en garantie ou procédure en référé.